

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 13 février 2008

RECOURS N°368

En cause de : Monsieur Didier GLESNER
Représenté par Maître A. LEBRUN
Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNEE

Requérant.

Contre : Administration communale
Place Beaudouin, 1
4950 WAIMES

Partie adverse.

Vu la requête du 9 janvier 2008, par laquelle le requérant a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre Ier du Code de l'Environnement, contre le refus de délivrance d'une copie des éléments qui ont suivi la délibération du collège communal de WAIMES du 22 décembre 2006 sollicitant l'avis de la Région wallonne quant à l'imposition éventuelle de conditions complémentaires et/ou modificatives au permis unique de classe II accordé à la société CORNELIS & MASSON ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 14 janvier 2008 ;

Vu la notification de la requête du 14 janvier 2008 ;

Considérant que la partie adverse a transmis à la Commission de recours le seul élément dont elle dispose depuis la délibération du collège communal du 22 décembre 2006, à savoir une lettre adressée par la Division de la Prévention et des Autorisations (Direction de Liège) au collège communal le 11 janvier 2007 ;

Considérant qu'il ressort de cette lettre que la D.P.A. donnera son avis sur l'opportunité de modifier les conditions particulières du permis lorsqu'elle sera en possession

d'un rapport d'inspection demandé à la Division de la Police de l'Environnement ; qu'il appartient à la partie adverse de communiquer copie de cette lettre au requérant,

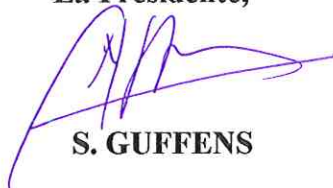
**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article 1^{er} : Le recours est recevable et fondé.

Article 2 : La partie adverse communiquera au requérant dans les huit jours de la notification de la présente décision copie de la lettre adressée par la Direction de Liège de la Division de la Prévention et des Autorisations le 11 janvier 2007 au collège communal de Waimes.

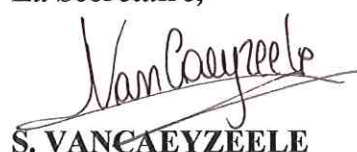
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 13 février 2008 par la Commission de recours composée de Madame S. Guffens, Présidente, Madame M. Fourny, Messieurs C. Delbeuck, J-M. Riguelle, B. Decock et F. Materne, membres effectifs.

La Présidente,



S. GUFFENS

La Secrétaire,



S. VANCAEYZEELE